

ARRETÉ n°60 / 2025

Le maire de la Commune de Querrien ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire,

Vu le code de la route portant réglementation générale de la police de la circulation routière,

Considérant que pour des raisons de sécurité il convient de réglementer la circulation le temps des travaux de sécurisation du Pont de Kerivarch,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La route communale menant au moulin de Kerivach, à hauteur du pont de Kerivach, sera soumise aux règles de circulation suivantes le mardi 7 octobre 2025 de 8h00 à 17h30 •

- La circulation des véhicules légers et des poids lourds sera interdite dans les deux sens de la circulation.
- Aucune déviation ne sera mise en place.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la commune de Querrien sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire aux abords du chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Les services techniques seront tenus responsables de tout incident survenu par défaut ou manque de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Par dérogation, les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 RENNES CEDEX), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie de QUIMPERLÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Querrien, le 03 octobre 2025

Le maire,
Stéphane Cado

